



N° OJ : 47

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/06/2019

**Objet :** Cession gratuite d'une partie de parcelle de terrain sise Chaussée d'Anvers à incorporer dans la voie publique.

Le Conseil communal,

Vu l'article 100 du CoBat relatif aux charges d'urbanisme ;

Considérant que l'alignement est repris dans le plan particulier d'affectation du sol Héliport n°70-20b approuvé par Arrêté du Gouvernement en date du 10/11/2005 ;

Considérant qu'en date du 14/07/2006 le Collège des Bourgmestre et Echevins a délivré à la S.A. NORTH LIGHT le permis d'urbanisme S30/2005 pour le bien sis à l'angle du boulevard Simon Bolivar et de la chaussée d'Anvers;

Considérant que ce permis d'urbanisme impose la cession gratuite des emprises de terrain sises en avant de l'alignement chaussée d'Anvers (voirie Communale) et boulevard Simon Bolivar (voirie Régionale);

Considérant l'engagement et le plan de l'engagement signé par Monsieur Charles Jonckheere, Administrateur de NORTH LIGHT S.A. en date du 14/07/2006 de céder, à la Ville de Bruxelles, les emprises en jaune au plan 013 (dossier 2002.10.13) ;

Considérant que, le long du Boulevard Simon Bolivar (voirie Régionale), la cession dans la voirie publique Régionale a été réalisé par acte authentique du 12/09/2018 ;

Considérant que la partie restante à céder chaussée d'Anvers (voirie Communale) est déjà aménagée en tant que voirie publique ;

Considérant le plan de délimitation n°7342, qui reprend en jaune la partie à céder à la Ville de Bruxelles, a été réalisé en date du 25/04/2019 par Daisy Debrouwer, géomètre à la Cellule Topographie de la section Plan de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que l'acquisition de cette emprise de terrain d'une superficie de 401,92 m<sup>2</sup> permet à la Ville de Bruxelles de régulariser le statut de la voirie publique.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique: La cession gratuite à la Ville de Bruxelles d'une partie de parcelle de terrain de 401,92 m<sup>2</sup> sise Chaussée d'Anvers, cadastrée au 01/01/2018, 13ème division, section D, n°439H9 est acceptée.

Annexes :

[Engagement.-Texte. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Engagement.-Plan. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Matrice cadastrale. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan Cadastral. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan de délimitation n°7342. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)